

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - Fondations?
 - Caisse communales?
 - Biens d'église?
 - De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - De biens-fonds?
 - Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La Pension de l'instituteur de la 1^{re} classe et de vingt-cinq livres, trois sacs de froment, un char de vin blanc, demi char vin rouge par an on ne lui donne point de bois, mais il peut exiger un peu neuf par an de chaque écolier pour le chauffage de la classe.
Il jouit d'un logement au Collège, d'un jardin et d'un plantage.

La susdite pension est payée par la Commune, ou plutôt la Graine et assignée sur des moulins banaux et le vin était payé ci-devant par les fermiers des Dîmes, dont les caves et les pressoirs occupent la Rex de champs du Collège.
Le Bourgeois du Conseil me livre l'argent.

L'amélioration des écoles s'opère lentement, et leurs règlements seront mal observés, tant que l'on n'admettra pas dans les Conseils ou Commissions d'éducation, quelques uns des plus sages et des plus éclairés des Instituteurs, avec voix délibérative. Leur expérience journalière pouvant seule redresser les erreurs de la Théorie et indiquer les corrections ou changements à faire.

Il parait aussi que le Public désirerait que les Membres du Conseil d'éducation du Canton ne fussent pas pris uniquement parmi les Citoyens du chef-lieu.

Batmaine Muz
Morges 7e Mars 1799

Réponses des questions qui ont été adressées au 15^e
Citoyen Régent de Romanel sur Morges le 2 Mars 1799

Rapports locaux

N. 79

L'école est au Village.

- Il n'y a point de Bourg.
- Il n'y a point de Bourg.
- C'est une Commune proprement dite.
- De la Paroisse de Villierens, & de l'Agence de Romanel.
- Du District de Morges.
- Du Canton du Lemane.

Instruction

- Je m'occupe dans mon école principalement à lire.
 - À apprendre par cœur leur Catechisme.
 - Leur passage.
 - À écrire.
 - Orthographe.
 - Arithmétique.
 - Les Poèmes les plus édifiants.
 - Les Cantiques sacrés.
 - Le Chant des Poèmes.
 - À prier Dieu.
- On tient l'école en hiver & en été.
On a point reçu de livres élémentaires.
L'école en hiver dure 3 heures.
En été moins.
Je dans mon école trois classes.
1. Celle de ceux qui lisent, qui écrivent, & qui récitent ensemble.
2. Seconde Classe ceux qui ne savent pas encore leur Catechisme.
3. Troisième, ceux qui appellent pour l'apprendre à lire.

Relations personnelles.

- J'ai été présenté par la Commune au Citoyen Custode de la Paroisse de Villierens, pour y être examiné, & en suite par devant le Conseil de Morges qui m'a établi Régent.
Je suis Bourgeois de l'ancien District de Morges.
Je m'appelle Jean François Paquier.
J'ai vingt-cinq ans.
Par bonheur je n'ai point de famille; car je n'ai pas pour moi-même à me faire une pension.
Je suis Régent depuis le premier Janvier 1798.
Je n'ai jamais été Régent.
Ma vocation est de travailler à la terre.
Je ne révoque point d'autre vocation à mon office.
Ecoliers, j'en ai trente qui fréquentent l'école en hiver six garçons, & vingt quatre filles. & en été pas beaucoup.

Détails économiques.

- 8^o Il n'y a point de fonds pour l'école de Romanet.
 La bourse des pauvres fait 1 L 12 S. pour l'école.
 9^o Un particulier qui a un enfant paye un quartieront de blé 8 6 b. M.
 & demi quartieront de blé pour les priettes du dimanche & du jeudi.
 Si l'a deux enfans y paye pour deux; trois payent pour deux & 4
 pour 3.
 10^o La Commune fait 24 L 18 S.
 11^o Il n'y a point de bâtiment pour l'école.
 6. La Commune en loue un tout les ans.
 12^o Il n'y a point qu'une chambre pour le R^egent & pour l'école.
 13^o La pension monte en tout 36 L 10 S par ans.

atteste J. Cloderey agent n. r.

Jean François Paquier

Romanet le 12^{me} Mars 1799

Reponse du Citoyen
 Réponds de Romanet
 District de Neuchâtel

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque
Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. N^{om} de l'endroit où est située l'école? *Aclens.*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *un Village*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? *Une Commune.*

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? *Paroisse de Wallens, Agence d'Aclens.*

d. District *de Morges.*

e. Canton *du Léman.*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. *Une seule maison: le Moulin de Chancy est éloignée d'un quart d'heure du Village.*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. *Nihil.*

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. *Nihil.*

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? *Nihil.*

Reponse du Citoyen
Régents de Romanel
District de Morges